

Anne-Sophie Kupper

L'accompagnement institutionnel des personnes ayant une déficience intellectuelle dans l'exercice du droit de vote

Résumé

Actuellement, il n'existe pas de pratique officielle concernant l'accompagnement des personnes avec une déficience intellectuelle vivant en institution dans l'exercice de leurs droits civiques. Sans intervention de la famille, ces personnes dépendent alors en grande partie de l'engagement des travailleurs sociaux et des rares projets collectifs mis en place. Dans cet article, nous allons voir quels sont les obstacles et conditions facilitatrices à l'exercice du droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle. Puis nous passerons en revue quelques pistes pour un meilleur soutien à cette démarche.

Zusammenfassung

Es gibt aktuell keine offizielle Handhabung der Begleitung von Menschen mit einer kognitiven Beeinträchtigung, die in Institutionen leben und ihre Bürgerrechte ausüben wollen. Wenn die Familie diese Begleitung nicht übernimmt, sind die Betroffenen meistens auf den persönlichen Einsatz der Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeiter oder auf die wenigen existierenden diesbezüglichen Projekte angewiesen. Unser Artikel erläutert zuerst die bestehenden Hindernisse und Erleichterungsfaktoren bei der Ausübung des Stimm- und Wahlrechts von Menschen mit einer kognitiven Beeinträchtigung und widmet sich danach möglichen Lösungswegen für eine verbesserte entsprechende Unterstützung.

Permalink: www.szh-csps.ch/r2020-03-04

Introduction

En 2014, la Suisse a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) dont l'article 29 porte sur la « Participation à la vie politique et à la vie publique ». Ce dernier a pour ambition de garantir aux personnes en situation de handicap la jouissance de leurs droits politiques et la possibilité de les exercer. Ce droit passe notamment par « la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs ». Si le sens de l'article ne laisse aucun doute quant au droit, qu'en est-il dans l'application concrète en Suisse pour les personnes ayant une déficience intellectuelle vivant en institution ? C'est ce que cet article se propose d'éclaircir.

L'accès au vote des personnes en situation de handicap

Le contexte législatif suisse

Le droit de vote au niveau fédéral s'applique à toute personne d'au moins 18 ans, suisse et qui n'en est pas privée « pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit » (art. 136, al. 1 Constitution fédérale suisse). Deux facteurs peuvent toutefois entraîner la suppression de ce droit : la mise sous curatelle de portée générale, ou le dépôt d'un mandat pour cause de « inaptitude » (art. 2, Loi fédérale sur les droits politiques du 17 décembre 1976 [LDP]).

Concernant le droit de vote aux niveaux cantonal et communal, il relève de la compétence des cantons qui s'alignent souvent sur le droit fédéral. Toutefois, dans la

pratique, selon les cantons, les personnes sous curatelle de portée générale peuvent récupérer leur droit de vote également au niveau fédéral (par exemple dans le canton de Vaud). Certaines spécificités peuvent aussi exister comme à Genève, où il a été décidé que le droit de vote ne doit pas être retiré automatiquement au niveau cantonal en cas de curatelle de portée générale (le retrait doit alors être décidé par un tribunal).

S'il existe ainsi diverses applications au niveau cantonal, le point central reste l'établissement d'une curatelle de portée générale comme fait concret pouvant être corrélié à un retrait du droit de vote. Sachant que les personnes accueillies en institutions peuvent bénéficier de différents types de curatelles et que la curatelle de portée générale ne veut pas forcément dire ne pas avoir le droit de vote, il s'avère qu'un certain nombre de personnes vivant en institution peuvent avoir ou obtenir leur droit de vote.

Les aspirations des personnes en situation de handicap

Une partie des personnes ayant une déficience intellectuelle veulent voter. Ce souhait a notamment été mis en évidence dans l'ouvrage *Reconnaissez nos droits ! Réalités et recommandations* (ASA-Handicap mental, 2015) rédigé dans le cadre du programme *Droits & Participation*¹ d'ASA-Handicap mental. Cette volonté s'est également retrouvée dans les résultats issus des ateliers mis en place par la même association lors de la semaine de la démocratie à la Chancellerie d'État de Genève en 2017. Fi-

nalement, les entretiens menés en 2017, dans le cadre de mon mémoire de master en Travail social à la HES-SO, qui portait sur « Le droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle accueillies en institution : un état des lieux » (Kupper, 2018), ont confirmé l'intérêt que certaines personnes en situation de handicap peuvent avoir concernant leur participation à la vie politique.

Cependant, avoir le droit de vote ou la volonté de l'avoir ne signifie pas toujours pouvoir l'exercer. Il y a en effet certains obstacles, outre ceux légaux cités auparavant, qui peuvent être spécifiquement liés au contexte des personnes vivant en institution ou encore aux personnes elles-mêmes.

Si le développement de la citoyenneté est largement admis au niveau institutionnel, aucune loi n'oblige les structures d'accueil spécialisées à pourvoir leurs résidents d'une éducation citoyenne.

Les obstacles à l'exercice du droit de vote

Obstacles liés à la vie en institution

Si le développement de la citoyenneté est largement admis au niveau institutionnel, aucune loi n'oblige les structures d'accueil spécialisées à pourvoir leurs résidents d'une éducation citoyenne. Il n'y a donc pas d'incitation à mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à l'information concernant les votations. Les socio-éducateurs, mais également veilleurs ou animateurs, semblent alors être des acteurs clés dans le processus d'accompagnement au vote. Ils ont en effet l'avantage d'avoir de bonnes connaissances des intérêts des résidents et de leurs capacités. Cependant, les entre-

¹ Programme lancé en 2015 visant à recueillir les expériences de vie, et les recommandations des personnes avec une déficience intellectuelle ayant reçu au préalable une formation à l'auto-représentation et aux droits de la CDPH (www.asahm.ch)

tiens menés dans le cadre de mon mémoire montrent qu'ils peuvent rencontrer certaines difficultés, car ils ne savent pas toujours quel régime de curatelle s'applique à quel résident, si les personnes reçoivent leur matériel de vote (s'il n'est pas réceptionné par l'institution) ou encore si elles s'intéressent à la politique.

De surcroît, ils connaissent rarement le cadre légal, notamment cantonal, entourant le vote ou les difficultés liées à son application. Cela peut notamment poser problème lorsqu'un résident souhaite obtenir le droit de vote : si un travailleur social veut l'accompagner dans des démarches, il ne saura pas forcément quelle est la meilleure manière de le faire selon le dispositif légal. Ceci est accentué par le fait qu'il ne sait pas toujours si le résident reçoit ou non son matériel de vote (il peut ne pas être envoyé à cause d'une interdiction, retenu par le curateur ou être lié à un problème administratif).

L'émergence ou non d'initiatives favorisant le droit de vote repose donc beaucoup sur les institutions, tant au niveau des directions que des travailleurs sociaux.

Finalement, sans directive claire d'application de la part des institutions, l'accès aux votations dépend majoritairement (s'il n'y a pas de soutien familial aux personnes concernées dans ce domaine) de l'engagement du travailleur social. Cet aspect peut se révéler problématique, car selon ses convictions ou son non-intérêt pour la politique, le professionnel pourra influencer ou ne pas proposer d'explication lors de la distribution du matériel de vote.

Obstacles liés aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Bien que les personnes souhaitent participer aux élections et aux votations, elles éprouvent le plus souvent des difficultés liées à leur handicap, comme comprendre les enjeux politiques et les procédures liées à l'action de voter (matériel et équipement). Par ailleurs, il a été démontré que les personnes ayant une déficience intellectuelle ont tendance à ne pas pouvoir exprimer un désir qui leur est propre et qu'elles répondent alors en fonction de ce qu'elles pensent être les attentes de leurs interlocuteurs (Morelle, 2014). Dans le cadre d'une initiation politique, cet aspect constitue un défi, car il soulève la question de l'influçabilité. Finalement, l'enjeu d'une formation mène à la question « du passage de la représentation des intérêts individuels à la représentation des intérêts collectifs » qui nécessite de développer des compétences civiques et l'apprentissage de la « délibération citoyenne » (Petitpierre & Martini-Willemin, 2014, p. 168).

Conditions facilitatrices de l'exercice du droit de vote

Suggestions des personnes concernées

Malgré les obstacles venant d'être évoqués, certains aménagements permettraient un meilleur accompagnement. Dans le recueil *Reconnaissez nos droits! Réalités et recommandations* (ASA-Handicap mental, 2015), un groupe d'auto-représentants a formulé plusieurs suggestions à destination des responsables étatiques et institutionnels (pp. 100 et 122) en proposant notamment : d'avoir accès à des informations sous une forme compréhensible (documentation

et adaptation du matériel de vote)²; de pouvoir bénéficier d'une assistance personnelle; d'avoir un soutien dans la liberté d'opinion et de choix; de recevoir des formations ciblées.

L'ouvrage regroupant ces propos souligne également l'intérêt de la formation des professionnels. On retrouve ces différents points dans les entretiens cités précédemment avec un accent donné sur la facilité d'accès à l'information. Les solutions évoquées étaient: pouvoir participer à des débats, par exemple à l'heure des repas, ou organisés avec des personnes ayant des connaissances spécifiques sur les sujets; avoir des explications simplifiées; pouvoir visionner des films explicatifs et pouvoir voter par Internet.

Initiatives mises en place au sein d'institutions

Nous avons souligné plus haut qu'aucune loi n'oblige les structures d'accueil à donner accès à leurs résidents à une éducation citoyenne, ni à mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à l'information concernant les votations. Elles se cantonnent à préserver un cadre favorisant le développement de la citoyenneté de manière large. L'émergence ou non d'initiatives favorisant le droit de vote repose donc beaucoup sur les institutions, tant au niveau des directions que des travailleurs sociaux. De telles pratiques sont difficilement identifiables à première vue et nécessiteraient une étude de terrain plus approfondie. Nous pouvons néanmoins citer deux projets mis en place à l'initiative de travailleurs sociaux.

À Lausanne, le *Bla-Bla Vote* est un projet expliquant les objets des votations fédérales et permettant l'accès des personnes ayant une déficience intellectuelle au débat politique, qu'elles aient le droit de vote ou non. Ce projet est né lorsque Eben-Hézer Lausanne s'est rendu compte qu'un travailleur social expliquait à quelques résidents la démarche pour voter et présentait les objets soumis au scrutin. La direction a décidé d'officialiser cette démarche et de mettre en place un dispositif plus large et accessible afin que d'autres résidents puissent bénéficier de cette action. Le travailleur social a ainsi été mandaté pour déployer ce projet, à titre d'artisan de la citoyenneté. Une collaboration est ensuite née avec la Maison de quartier de Chailly (canton de Vaud), ce qui avait pour but d'agrandir le cercle des personnes bénéficiant d'une initiation aux objets soumis au scrutin (incluant des personnes n'ayant pas le droit de vote tels que les mineurs, requérants d'asile, etc.) au cours d'un débat avec des personnalités politiques. Concrètement, le *Bla-Bla Vote* consiste d'abord en des séances préparatoires de deux heures, portant sur des concepts concernant l'objet des votations, avec des résidents désireux de s'informer. Ensuite, une séance est organisée à la Maison de Quartier de Chailly, où différents intervenants exposent des positions contradictoires sur les objets des votations et animent un débat. Les participants sont invités à prendre part au débat et à poser des questions travaillées en amont lors des séances préparatoires. Des sujets complexes tels que la sortie du nucléaire, la RIE III ou la prévoyance 2020 y ont été abordés.

Les entretiens consécutifs aux séances ont montré l'intérêt des participants, également constaté par les coordinateurs du projet. Ce projet a permis à plusieurs personnes

² Depuis lors *Insieme* et *EasyVote* ont pris les choses en main et ont proposé une brochure en FALC pour les élections fédérales d'octobre 2019. Voir l'interview dans ce numéro.

n'ayant pas le droit de vote de s'intéresser à la politique, d'informer des personnes ayant le droit de vote, mais ne souhaitant pas l'exercer et finalement d'aider les personnes exerçant leur droit de vote à faire des choix avisés grâce à une information neutre éclairant les différents concepts. Par ailleurs, la forme du projet incluant les habitants du quartier de Chailly, et la communication qui l'a accompagnée, a permis de faire connaître la démarche plus largement.

À la Pimpinière dans le canton de Berne, un autre projet a vu le jour : *Handicapé, mais citoyen avant tout*. Outre sa vocation éducative, ce dernier a notamment pour ambition d'aboutir à la création, par deux résidents et un socio-éducateur, d'une brochure expliquant comment voter.

Le projet est né lorsqu'un socio-éducateur, dans le cadre d'un module du master en Travail social à la HES-SO, a proposé de former un groupe autour d'une thématique qui serait décidée par les résidents. Au fil des réunions, ils se sont rendu compte qu'il y avait un manque au niveau des votations et de la connaissance du fonctionnement politique. Les résidents se sont renseignés dans un premier temps sur le rôle des conseillers fédéraux, les partis politiques suisses et la fusion des communes qui concernait leur lieu d'habitation. Une fois l'intérêt déterminé, le travailleur social a proposé que le groupe se fixe des objectifs. Les résidents ont alors décidé de créer une brochure sur les démarches à entamer pour voter. La conception du projet s'est faite dans une logique d'*empowerment* en faisant participer activement les personnes concernées à toutes les étapes : de la partie descriptive à la prise de photos pour illustrer comment voter dans les urnes. Étant donné la nature du projet, chaque personne était libre d'assister ou non aux séances, ce qui

représentait un défi, car il y avait un risque de non-aboutissement. Normalement la brochure sera finalisée courant 2020.

Le projet a déjà eu des retombées positives à plusieurs niveaux : il a éveillé la curiosité et l'intérêt des professionnels ainsi que celui des résidents qui ne participent pas, mais en parlent. Cela a soulevé chez ces derniers la question de savoir s'ils avaient le droit de vote ou non. Concernant les personnes participant au projet, elles ont pu développer leurs connaissances, et prendre conscience du fait que voter est un droit, qu'il est important de l'exercer et que très peu de leurs pairs votent. De manière pratique, elles ont appris : qu'une votation n'est pas pareille qu'une élection ; quels sont les principaux partis politiques en Suisse ; quelles sont les bases du fonctionnement de la politique helvétique. Il y a déjà eu une vingtaine de séances d'une durée d'une demi-heure pour ne pas surcharger la discussion qui peut être complexe. Les personnes participant aux réunions votent régulièrement avec un socio-éducateur.

Bien que les projets collectifs aient eu de nombreuses retombées positives, il faut cependant garder à l'esprit que de telles initiatives représentent une approche complémentaire à un soutien individuel, car certaines personnes peuvent avoir de la difficulté à prendre la parole en public et les rythmes de compréhension restent différents.

Ouvertures possibles

D'après les données récoltées lors de la semaine de la démocratie à Genève et le résultat des entretiens organisés dans le cadre de mon mémoire, les pistes suivantes semblent émerger :

- Il faudrait outiller les personnes en situation de handicap : en leur assurant l'accès à une information simplifiée sur le

contenu des votations et des procédures grâce à un matériel en Facile à lire et à comprendre (FALC), conçu en partenariat avec elles; en leur mettant à disposition des formations sur le système politique et l'importance du vote.

- Il faudrait également donner la possibilité aux travailleurs sociaux: de se former à un nouveau rôle professionnel; celui de médiateurs, de facilitateurs (pour aider à comprendre les informations) et de soutien des personnes en situation de handicap à l'exercice de leur citoyenneté; de développer leurs connaissances du contexte juridique cantonal pour pouvoir accompagner les personnes.
- Au niveau institutionnel, il s'agirait de faciliter et encourager la mise en place de projets collectifs pour les personnes en situation de handicap qui préfèrent travailler en groupe. Il pourrait aussi y avoir une concertation entre les institutions pour définir des pratiques, afin d'émettre des recommandations au niveau cantonal sur l'accompagnement des démarches autour du vote, comme cela est fait par exemple dans certains établissements médico-sociaux³.

Conclusion

Dans l'optique d'une réelle participation politique des personnes ayant une déficience intellectuelle et d'une mise en conformité avec la CDPH, il est nécessaire de mieux accompagner et de prendre en compte les compétences des personnes en situation de handicap, car, bien soutenues, elles peuvent prendre des décisions et ont des suggestions à faire. Cet accompagnement relève d'une responsabilité partagée entre les per-

sonnes concernées, les professionnels, les responsables institutionnels, les familles et les politiques. Cela passe par le soutien des travailleurs sociaux tant dans leur formation que dans un encouragement institutionnel à mettre en place des projets, par la possibilité pour les personnes en situation de handicap de se former, par un investissement des politiques de manière ciblée et avant tout chose par un alignement des lois nationales sur le droit international. Car « en ratifiant la CDPH, la Suisse s'est engagée à supprimer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées en Suisse ainsi qu'à les protéger de la discrimination et à encourager leur inclusion et leur égalité au sein de la société » (Conseil fédéral, 2018, p. 57).

Il pourrait aussi y avoir une concertation entre les institutions pour définir des pratiques, afin d'émettre des recommandations au niveau cantonal sur l'accompagnement des démarches autour du vote.

Références

- ASA-Handicap mental (2017). *Reconnaissez nos droits ! Réalités et recommandations*. Genève: ASA-Handicap mental.
- ASA-Handicap mental (2017, 15 septembre). *La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) au service de la démocratie: Thèmes travaillés en ateliers, résultats*. https://docs.wixstatic.com/ugd/bcd087_98f29efd4a96488c92191cebbe635c64.pdf
- Conseil fédéral (2018, 9 mai). *Politique en faveur des personnes handicapées. Rapport du Conseil fédéral du 09.05.2018*. <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstel->

³ La fegems dans le canton de Genève et l'AVDEMS dans le canton de Vaud.

len/bfeh/politique-nationale-du-handicap.html

Kupper, A.-S. (2018). *Le droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle accueillies en institution, un état des lieux* [Mémoire de Master non publié]. Haute École Spécialisée de Suisse occidentale.

Morelle, C. (2014). *Déficience intellectuelle et vie institutionnelle: Un art quotidien*. Belgique: Editions Academia.

Petitpierre, G., & Martin-Willemin, B.-M. (2014). *Méthodes de recherche dans le champ de la déficience intellectuelle: Nouvelles postures et nouvelles modalités*. Suisse: Peter Lang SA.



Anne-Sophie Kupper
ASA-Handicap mental
Collaboratrice
ask.asa-handicap-mental@
bluewin.ch

Impressum

Revue suisse de pédagogie spécialisée
1/2020, mars 2020, 10^e année
ISSN 2235-1205

Éditeur

Fondation Centre suisse
de pédagogie spécialisée (CSPS)
Maison des cantons
Speichergasse 6, Case postale, CH-3001 Berne
Tél. +41 31 320 16 60, Fax +41 31 320 16 61
csp@csps.ch, www.csps.ch

Rédaction et production

redaction@csps.ch
Responsable: Romain Lanners
Coordination et rédaction: François Muheim
Relecture: Géraldine Ayer, Melina Salamin
Layout: Anne-Sophie Fraser

Parution

Mars, juin, septembre, décembre

Délai rédactionnel

Pour le n°3, septembre 2020: 1^{er} mai 2020
Pour le n°4, décembre 2020: 1^{er} août 2020

Annonces

annonces@csps.ch
Délai: le 10 du mois précédent la parution
1/1 page: CHF 660.–
1/2 page: CHF 440.–
1/4 page: CHF 220.–
TVA exclue

Tirage

450 exemplaires

Impression

Ediprim SA, Bienne

Abonnement annuel

Numérique: CHF 34.90 (TVA incluse)
Papier: CHF 39.90 (TVA incluse)
Combiné: CHF 44.90 (TVA incluse)

Numéro unique

Papier: CHF 9.90 (TVA incluse), plus port
Numérique: 7.90 (TVA incluse)

Reproduction

Reproduction des articles autorisée avec
accord préalable de l'éditeur.

Responsabilité

Les textes publiés dans cette revue sont de
la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne
reflètent pas forcément l'avis de la rédaction.

Informations

www.csps.ch/revue | csp@csps.ch

